Note d'opération mise à la disposition du public à l'occasion :

D'une Offre à Prix Ferme auprès du public de 376 000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par Appel Public à l'Epargne, au prix de 4,560 DT l'action.

D'un Placement Global de **1 880 000** actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par Appel Public à l'Epargne auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de **250 000 DT**, au prix de **4,560 DT** l'action.

De l'admission aux négociations sur le Marché alternatif de la cote de la Bourse des actions composant le capital de la société «SANIMED».



Société Anonyme au capital de **8 640 000 Dinars** divisé en 8 640 000 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées

Registre de Commerce : B149791998

Siège social : Route de Gremda Km 10,5 BP 68 Marquez Sahnoun 3012 Sfax - Tunisie.

Tél: +216 74 658 777 / Fax : +216 74 658 822 Site web : <u>www.sanimed.com.tn</u>

VISA DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

Visa 16 - 09 48 du du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94–117 du 14 Novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs. Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

Responsable chargé de l'information

Monsieur Nizar REZGUI

Directeur Contrôle de Gestion de la société « SANIMED »

Adresse : Route de Gremda Km 10,5 BP 68 Marquez Sahnoun

3012 Sfax - Tunisie

Tél: 74 658 777 / Fax: 74 658 822 E-mail: nizar.rezgui@sanimed.com.tn

<u>Intermédiaire en bourse introducteur, chef de file du syndicat de placement et Listing Sponsor</u>



المستشارون الماليون العرب Intermédiaire en Bourse

Arab Financial Consultants AFC

Carré de l'Or Les Jardins du Lac II- 1053 Les Berges du Lac 2-Tunis Tél : (+216) 70 020 260 – Fax : (+216) 70 020 299 Email : afc@afc.fin.tn – Web : www.afc.com.tn

Syndicat de Placement





MAXULA BOURSE

GROUPE ATB

La présente note d'opération ainsi que le document de référence « SANIMED 2016 » sont mis à la disposition du public sans trais auprès de l'AFC, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de l'AFC : www.afc.com.tn.

Evaluateur

MAXULA CAPITAL

Co-introducteur

MAXULA

Société Maxula Bourse

Centre Nawres Bureau B.22- 1053 Les Berges du Lac -Tunis Tél: (+216) 71 960 292 – Fax: (+216) 71 960 565 Email: maxulabourse@topnet.tn

Email: maxulabourse@topnet.tn Web: www.maxulabourse.com.tn

SOMMAIRE

Sommaire	2
Flash sur l'opération d'augmentation de capital de la société « SANIMED » et d'acactions au marché alternatif de la côte de la Bourse	
Chapitre 1. Responsable de la note d'opération	11
1.1. Responsable de la note d'opération	11
1.2. Attestation du responsablede la note d'opération	11
1.3. Attestation des intermédiaires en bourse chargés de l'opération	11
1.4. Attestation du listing sponsor	11
1.5. Responsable de l'information	12
Chapitre 2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION	13
2.1. Caractéristiques et modalités de l'opération	13
2.1.1. Contexte et objectifs de l'opération	13
2.1.2. Décisions ayant autorisé l'opération	13
2.1.3. Actions offertes au public	14
2.2. Le prix de l'offre et sa justification	15
2.2.1. Choix des méthodes d'évaluation	
2.2.1.1. La méthode des Discounted Cash Flow (DCF)	
2.2.1.2. La méthode de Economic Value Added (EVA)	17
2.2.1.3. La méthode des multiples boursiers	17
2.2.2. Méthodologie et choix des paramètres	18
2.2.2.1. Paramètres de valorisation des méthodes DCF et EVA	18
2.2.2.2. Choix des multiples des comparables	
2.2.3. Valorisation de la société SANIMED	
2.2.3.1. Valorisation par la méthode DCF*	21
2.2.3.2. Valorisation par la méthode EVA*	22
2.2.3.3. Valorisation par la méthode des multiples boursiers*	23
2.2.3.4. Synthèse de l'évaluation	24
2.3. Transactions récentes	25
2.4. Répartition du capital et des droits de vote	25
2.5. Modalités de paiement du prix	26
2.6. Période de validité de l'offre	26
2.7. Date de jouissance des actions	26
2.8. Etablissements domiciliataires	27
2.9. Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres	2.7

2.9.1. Offre à Prix Ferme	27
2.9.2. Placement Global	30
2.9.3. Placement Privé	31
2.10. Transmission des demandes de souscription	31
2.10.1. Offre à Prix Ferme	31
2.10.2. Placement Global	31
2.10.3. Placement Privé	32
2.11. Ouverture des plis et dépouillement	32
2.11.1. Offre à Prix Ferme	32
2.11.2. Placement Global	32
2.11.3. Placement Privé	32
2.12. Déclaration des résultats	32
2.13. Règlement des especes et livraison des titres	32
2.14. Renseignement divers sur l'offre	33
2.15. Renseignements généraux sur les actions offertes	33
2.15.1. Droits attachés aux actions	33
2.15.2. Régime de négociabilités	33
2.15.3. Régime fiscal applicable	33
2.16. Marché des titres:	34
2.17. Cotation des titres	34
2.18. Tribunaux compétents en cas de litige	34
2.19. Contrat de liquidité	35
2.20. Avantage fiscal	35
2.21. Listing sponsor	35
2.22. Régulation du cours boursier	35
2.23. Engagements de la société SANIMED	36
2.23.1. Représentation au Conseil d'Administration	36
2.23.2. Engagement de se conformer à la loi sur la dématérialisation des titres	36
2.23.3. Tenue de communications financières	36
2.23.4. Actualisation du Business Plan.	36
2.23.5. Engagement de respecter l'article 29 du règlement Général de la Bourse	36
2.23.6. Engagement de conformer le rapport annuel sur la gestion au modèle prévu par 12 du règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Epargne	
2.23.7. Engagement de se conformer à la réglementation de Tunisie Clearing	
2.24. Engagements de l'initiateur de l'offre	
2.24.1. Engagement de ne pas céder au public plus de 5% de leurs participations au cap société	oital de la
2.24.2. Engagement de ne pas développer une activité locale concurrente	37

Demande de souscription	. 38
Bulletin de souscription	. 43
Annexes	. 46
* Liste des Intermédiaires en Bourse	. 46

FLASH SUR L'OPERATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE « SANIMED » ET D'ADMISSION DE SES ACTIONS AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE

Montant de l'opération : 17 145 600 DT

Nombre d'actions offertes: 3 760 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, représentant 30,32% du capital social après augmentation réparties en :

*Actions offertes au public :

- Offre à Prix Ferme de 376 000 actions
- Placement Global de 1 880 000 actions.

*Placement Privé de 1 504 000 actions.

Valeur nominale: 1 DT.

Forme des actions : Nominative.

Catégorie : Actions ordinaires.

Prix d'émission des actions nouvelles : 4,560 DT, soit 1 DT de nominal et 3,560 DT de prime d'émission à libérer en totalité à la souscription.

Période de souscription : Du **05/12/2016** au **16/12/2016** inclus.

Jouissance des actions: Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 01/01/2016.

Droit préférentiel de souscription :

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 15/08/2016 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de Capital au public à l'occasion de l'introduction en bourse des titres de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis.

En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation de capital, au profit des nouveaux souscripteurs. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Etablissements domiciliaires:

Les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription des actions de la société SANIMED exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme (cf. liste des intermédiaires en Bourse en annexe).

Les intermédiaires en Bourse AFC et Maxula Bourse sont seuls habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de SANIMED exprimées dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N° 01 700 0221192005754 64 ouvert auprès de l'Arab Tunisian Bank, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

Offre proposée et mode de répartition des titres :

L'introduction de la société SANIMED au Marché alternatif de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription

publique de 3 760 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 DT chacune, représentant 30,32% du capital après augmentation.

L'émission se fera par le moyen d' :

- **Une Offre à Prix Ferme (OPF)** de **376 000 actions** nouvelles, représentant 10% de l'offre globale, 16,67% de l'offre au public et 3,03% du capital social de la société après augmentation, centralisée auprès de la BVMT.
- Un Placement Global de 1 880 000 actions nouvelles, représentant 50% de l'offre globale, 83,33% de l'offre au public et 15,16% du capital social de la société après augmentation, auprès d'investisseurs institutionnels ou autres qu'institutionnels tunisiens et/ou étrangers désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse AFC et Maxula Bourse et dirigé par l'AFC désigné comme établissement chef de file.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF et dans le cadre du Placement Privé et inversement.

Toutefois, les actions non souscrites dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'OPF et inversement.

Un Placement Privé de 1 504 000 actions représentant 40% de l'émission globale et 12,13% du capital social de la société après augmentation, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse AFC et Maxula Bourse et dirigé par l'AFC désigné comme établissement chef de file.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF et dans le cadre du Placement Global et inversement.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- ✓ Quel que soit le porteur des titres,
- ✓ Après information préalable du CMF,
- ✓ Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

Offre à Prix Ferme

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, **376 000 nouvelles actions** à émettre en numéraire seront offertes à une seule catégorie.

Catégorie	Nombres d'actions	Montant (DT)	Répartition en % du capital social	Répartition en % de l'offre
Institutionnels tunisiens et/ou étrangers et personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au minimum 500 actions et au maximum 62 000 actions pour les non institutionnels et 376 000 actions pour les institutionnels.	376 000	1 714 560	3,03%	10,00%

Les 376 000 actions offertes dans le cadre de l'OPF seront réservées aux Institutionnels tunisiens et/ou étrangers et personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au minimum 500 actions et au maximum :

- 62 000 actions pour les non institutionnels soit un maximum de 0,5% du capital social après augmentation ;
- 376 000 actions pour les institutionnels.

Les OPCVM souscripteurs dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de souscrire aux actions réservées au Placement Global et au Placement Privé et inversement.

Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, **1 880 000 actions nouvelles**, émises à l'occasion de l'augmentation de capital, soit **15,16%** du capital après réalisation de l'augmentation seront offertes à des investisseurs institutionnels¹ ou autres qu'institutionnels tunisiens et/ou étrangers désirant souscrire au minimum pour un montant de **250 000 DT**.

Les demandes de souscription seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse AFC et MAXULA BOURSE et dirigé par AFC désigné comme établissement chef de file.

Les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le

¹ Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à **54 824 actions**, soit l'équivalent d'un montant minimum de **250 000 DT** ni supérieur à **620 000 actions** pour les institutionnels et à 62 000 actions pour les non institutionnels.

En outre, les demandes de souscription par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande de souscription. Toute violation de cette condition entraine la nullité de la demande de souscription.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme ni dans le cadre du Placement Privé et inversement.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Toutefois, les actions non souscrites dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'OPF et inversement.

Ce placement sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme et sera centralisé par l'AFC, intermédiaire en bourse.

Placement Privé

Dans le cadre du Placement Privé, **1 504 000 actions nouvelles** représentant **12,13**% du capital de la société après augmentation seront offertes.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres ;

- Après information préalable du CMF et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Cotation des titres : La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

Contrat de liquidité : l'actionnaire de référence de la société SANIMED à savoir AB CORPORATION s'est engagé à alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de SANIMED comme suit :

- -Une somme en numéraire de 800 000 DT
- -Un total de 176 000 actions.

Ce contrat a été confié à Maxula Bourse, intermédiaire en bourse.

Listing Sponsor

La société AFC, intermédiaire en Bourse a été désignée par la société SANIMED pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société SANIMED sur le marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société SANIMED doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marche Financier doit être informé de toute désignation.

Prise en charge des titres par la TUNISIE CLEARING

En date du 11/10/2016, Tunisie Clearing a attribué aux actions anciennes de la société SANIMED le code ISIN : **TN0007730013** et aux actions nouvelles le code ISIN : **TN0007730021**.

La société SANIMED s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par l'AFC intermédiaire en Bourse.

Admission des actions de la société SANIMED au marché alternatif de la cote de la Bourse :

La société SANIMED a demandé l'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de l'offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 DT et composant la totalité de son capital.

Le Conseil de la Bourse a donné en date du 25/08/2016, son accord de principe quant à l'admission des actions de SANIMED au marché alternatif de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 12 400 000 actions de nominal un (1) dinar chacune reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités indiquées ci-après :

✓ Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier;

✓ Justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 100 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.

De plus, le conseil de la Bourse a recommandé d'insérer dans le prospectus, les intentions de l'ATD-SICAR quant à une éventuelle cession de sa participation dans le capital de SANIMED et d'en préciser, le cas échéant, les conditions de sortie.

Par ailleurs, le conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité.

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de la société SANIMED au marché alternatif de la cote de la Bourse, l'intermédiaire en Bourse A.F.C. a fourni une attestation qui confirme avoir accompli toutes les diligences et les démarches qui s'imposent auprès des instances et autorités compétentes et qu'aucune autre autorisation exception faite de celle de la BVMT et du CMF n'est requise.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions SANIMED se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse au cours de 4,560 DT l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

CHAPITRE 1. RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

1.1. RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

Monsieur Mouldi Belhaj

Directeur Général de la Société SANIMED

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLEDE LA NOTE D'OPERATION

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée».

Monsieur Mouldi Belhaj

Directeur Général de la Société « SANIMED »

1.3. ATTESTATION DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE CHARGES DE L'OPERATION

«Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération».

ARAB FINANCIAL CONSULTANTS

Le Directeur Général Monsieur Ferid Ali Ben Brahim

MAXULA BOURSE

Le Président Directeur Général Monsieur Raouf Aouadi

1.4. ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

« En notre qualité de Listing Sponsor, désigné par la société, nous confirmons avoir procédé à une appréciation de l'évaluation de la société et avoir effectué, en vue de l'opération projetée par ladite société, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par la société ainsi que d'entretiens avec des membres de sa direction et de son personnel, conformément aux dossiers-types annexés à la décision générale du Conseil du Marché Financier, n° 10 relative aux conditions d'exercice de l'activité de Listing Sponsor.

Par ailleurs, nous attestons avoir fourni à la société toute information relative aux obligations légales et réglementaires découlant de son opération d'introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse, que la société satisfait aux conditions d'introduction à ce marché et qu'elle a les moyens nécessaires afin de respecter ses obligations d'informations spécifiques et permanentes.

Nous attestons conformément à la réglementation en vigueur que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements qui nous ont été fournis par la société et que nous avons présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de notre part de souscrire aux titres de la société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par elle et/ou ses commissaires aux comptes. »

ARAB FINANCIAL CONSULTANTS

Le Directeur Général Monsieur Ferid Ali Ben Brahim



1.5. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Nizar REZGUI

Directeur Contrôle de Gestion de la société « SANIMED »

Adresse: Route de Gremda Km 10,5 BP 68 Marquez Sahnoun 3012 Sfax - Tunisie

Tél: 74 658 777 / Fax: 74 658 822 E-mail: nizar.rezgui@sanimed.com.tn

La notice légale est publiée au JORT n°142 du 26/11/2016

Conseil du Marché Financier
Visa n° 10 16 - 0 d9 48 18 NOV. 2016
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL



CHAPITRE 2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

2.1. CARACTERISTIQUES ET MODALITES DE L'OPERATION

2.1.1. Contexte et objectifs de l'opération

L'introduction de SANIMED sur le marché alternatif de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- ✓ Accroitre les ressources propres de la société et lever les fonds nécessaires pour financer son programme de développement,
- ✓ Renforcer la notoriété de l'entreprise auprès de ses clients locaux et étrangers et de l'ensemble de ses partenaires.

2.1.2. Décisions ayant autorisé l'opération

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 22/12/2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13/05/2016 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société SANIMED et l'introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SANIMED réunie le 15/08/2016 a décidé d'augmenter son capital social d'un montant de 3 760 000 DT pour le porter de 8 640 000 DT à 12 400 000 DT et ce par la création et l'émission de 3 760 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix d'émission de 4,560 DT l'action soit 1 DT de nominal et 3,560 DT de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/08/2016, a décidé, au cas où les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital décidée, de limiter le montant de l'augmentation du capital social au montant des souscriptions à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quart (3/4) du montant décidé de l'augmentation du capital.

La même Assemblée a délégué au Conseil d'Administration de la société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de constater la libération et généralement de prendre toutes les mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration réunit le 15/08/2016 a fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1er Janvier 2016.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 15/08/2016 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de Capital au public à l'occasion de l'introduction en bourse des titres de la société SANIMED au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation de capital, au profit des nouveaux souscripteurs. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

2.1.3. Actions offertes au public

Cadre de l'offre

L'introduction de la société SANIMED au Marché alternatif de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 3 760 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 DT chacune, représentant 30,32% du capital après augmentation.

L'émission se fera par le moyen d' :

- **Une Offre à Prix Ferme (OPF)** de **376 000 actions** nouvelles, représentant 10% de l'offre globale, 16,67% de l'offre au public et 3,03% du capital social de la société après augmentation, centralisée auprès de la BVMT.
- Un Placement Global de 1 880 000 actions nouvelles, représentant 50% de l'offre globale, 83,33% de l'offre au public et 15,16% du capital social de la société après augmentation, auprès d'investisseurs institutionnels ou autres qu'institutionnels tunisiens et/ou étrangers désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse AFC et Maxula Bourse et dirigé par l'AFC désigné comme établissement chef de file.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF et dans le cadre du Placement Privé et inversement.

Toutefois, les actions non souscrites dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'OPF et inversement.

Un Placement Privé de 1 504 000 actions représentant 40% de l'émission globale et 12,13% du capital social de la société après augmentation, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse AFC et Maxula Bourse et dirigé par l'AFC désigné comme établissement chef de file.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF et dans le cadre du Placement Global et inversement.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- ✓ Quel que soit le porteur des titres,
- ✓ Après information préalable du CMF,
- ✓ Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

2.2. LE PRIX DE L'OFFRE ET SA JUSTIFICATION

Le prix de l'action de la société SANIMED a été fixé dans le cadre de la présente offre à 4,560 DT, tous frais, commission, courtages et taxes compris. L'évaluation de l'action de la société SANIMED a été effectuée par MAXULA Capital sur la base des états financiers certifiés au 31/12/2015 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2016 et sur la base d'un business plan portant sur la période 2016-2020, approuvé par le conseil d'administration du 13 mai 2016 et examiné par les commissaires aux comptes de la société.

2.2.1. Choix des méthodes d'évaluation

Les différentes méthodes usuelles d'évaluation peuvent être regroupées selon trois approches éprouvées et communément acceptées par le marché financier :

<u>L'approche analogique ou comparative</u> qui consiste à analyser la société par des multiples boursiers déterminés par référence à des sociétés similaires et par des multiples de transactions comparables ayant eu lieu sur le marché local et international, au cours d'une période récente; les méthodes d'évaluation de cette approche sont :

- Méthode des multiples boursiers,
- Méthode des multiples de transactions comparables.

<u>L'approche intrinsèque (actualisation des flux futurs)</u> qui repose sur le postulat financier selon lequel le prix qu'un investisseur est prêt à payer pour une entreprise dépend des performances financières que l'entreprise pourrait générer dans l'avenir et du risque lié à ces performances et leur réception effective ; les méthodes d'évaluation de cette approche sont :

- Méthode d'actualisation des cash-flows,
- Méthode d'actualisation des cash-flows libres DCF-FCFF,
- Méthode Bates ou Valeur de rendement.

<u>L'approche comptable ou patrimoniale</u> basée sur les actifs où l'on prend en compte la situation patrimoniale de la société ou sa situation nette réévaluée; les méthodes d'évaluation de cette approche sont :

- Méthode de l'Actif Net Réévalué (ANR),
- Méthode du Goodwill,
- Méthode de Economic Value Added (EVA).

Afin d'évaluer au mieux la valeur des actions de la société SANIMED, nous avons eu recours à plusieurs méthodes d'évaluation.

Toutefois, tenant compte de la spécificité du secteur d'activité de la société, ainsi que de la pertinence de l'information disponible, trois méthodes d'évaluation ont été considérées, jugées les plus pertinentes et significatives dans la détermination de la valeur de la société, et qui sont :

- Méthode de Discounted Cash Flow (DCF),
- La méthode de l'Economic Value Added (EVA),
- Méthode des multiples boursiers.

2.2.1.1. La méthode des Discounted Cash Flow (DCF)

La méthode DCF est l'une des méthodes intrinsèques d'évaluation d'actifs d'exploitation d'une société. Cette méthode consiste à valoriser l'actif économique d'une entreprise comme la somme actualisée des cash flows disponibles qu'elle prévoit de dégager dans le futur au coût moyen pondéré du capital (WACC).

La valeur d'entreprise correspond à cet effet, à la somme des cash flows actualisés au coût moyen pondéré du capital (WACC) majorée par la valeur terminale et actualisée sur la période d'évaluation.

$$V = \sum_{i=1}^{n} \left[\frac{CF_i}{(1 + WACC)^i} \right] + \frac{V_n}{(1 + WACC)^n}$$

Avec

V: Valeur d'entreprise à l'instant 0

CF: Cash Flow de l'année i WACC: Coût des fonds propres

V_n: Valeur terminale

n: Période d'actualisation

L'avantage de la méthode DCF est d'offrir une vision dynamique de la valeur de l'entreprise, étant donné qu'elle se base sur les projections de résultats et prend en considération les principaux facteurs qui influent sur son activité notamment, l'évolution de sa rentabilité, sa structure financière et son risque intrinsèque.

Cash flow nets:

Les cash flows nets correspondent aux flux d'exploitation nets d'impôt ajustés par les flux d'investissement. Ils sont déterminés suite à la déduction de toutes les charges décaissables du total des produits encaissables.

- <u>Valeur terminale :</u>

La valeur terminale correspond à la valeur de la société au terme de l'horizon explicite, c'està-dire à la fin de la période de prévision. Cette valeur est déterminée sur la base de la méthode de Gordon & Shapiro, par l'actualisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif croissant, au taux de croissance g.

$$VT = \frac{Flux \ normatif * (1+g)}{(WACC-g)}$$

g : taux de croissance à l'infini

La valeur des capitaux propres correspond à la valeur d'entreprise diminuée de la dette nette réajustée à fin 2015.

2.2.1.2. La méthode de Economic Value Added (EVA)

Le concept de l'Economic Value Added d'EVA se présente généralement comme la différence entre un revenu et un coût. La méthode d'EVA est une méthode d'évaluation qui permet de mesurer la création de valeur économique au cours de la période future.

Outre son approche financière, l'approche économique de l'EVA est définie comme la différence entre le revenu net d'impôt dégagé de l'exploitation (EBIT net d'impôt) et la rémunération des capitaux engagés, au coût moyen pondéré du capital (CMPC), soit :

$$EVA = EBIT (1 - t) - CMPC * Capitaux engagés$$

En s'appuyant sur une présentation simple de l'entreprise, les capitaux engagés ne sont autres que son actif économique (Actifs immobilisés+ BFR). De ce fait, l'EVA peut s'écrire sous la forme :

$$EVA = EBIT (1 - t) - CMPC * Actifs Economique$$

 $EVA = (ROCE - CMPC) * Actif économique$

Une fois les EVA annuelles prévisionnelles calculées, on détermine la somme actualisée de ces valeurs économiques ajoutées. L'actualisation étant faite au coût moyen pondéré du capital, CMPC. La valeur globale de l'entreprise est déterminée alors comme suit :

$$V = \sum_{i=1}^{n} \frac{EVA_i}{(1 + CMPC)^i} + \frac{V_n}{(1 + CMPC)^n} + Actif \text{ \'e}conomique r\'e\'evalu\'e}_{n-1}$$

Avec,

V_n: la valeur terminale déterminée par un processus du type Gordon & Shapiro, basée sur une hypothèse de croissance constante de l'EVA de l'année n au taux g,

$$V_n = \frac{EVA_n(1+g)}{(CMPC - g)}$$

La valeur des capitaux propres correspond à la valeur d'entreprise, diminuée de la dette financière nette ajustée à fin 2015.

2.2.1.3. La méthode des multiples boursiers

La méthode des multiples boursiers (ou des comparables) est une méthode analogique qui permet de comparer l'entreprise à un échantillon de sociétés comparables, opérant dans le même secteur d'activité. Selon l'agrégat utilisé, la valeur des fonds propres de la société se présente comme suit :

Valeur des fonds propres = Agrégat de l'entreprise x Multiple retenu

Valeur des fonds propres = (Agrégat de l'entreprise x Multiple retenu) – Dettes nettes

2.2.2. Méthodologie et choix des paramètres

2.2.2.1. Paramètres de valorisation des méthodes DCF et EVA

a- Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est calculé par recours à l'approche du coût moyen pondéré du capital (ou WACC, Weighted Average Capital Cost). En effet, pour un actif qui aurait été financé en partie par des fonds propres et de la dette, le coût global du capital (coût des capitaux engagés) sera un coût moyen pondéré du coût des fonds propres et du coût de la dette net d'impôt, en fonction du poids respectifs de chaque type de financement.

Le coût moyen pondéré du capital (WACC) est déterminé comme suit :

$$WACC = \left(\frac{E}{V}\right) * k_{FP} + \left(\frac{D}{V}\right) * k_D(1-T)$$

Avec:

-E : Total des capitaux propres de la société SANIMED

-D : Montant de la dette nette totale ajustée

-V : Valeur de l'entreprise, V= E+ D

- k_{FP}: Coût des fonds propres

- k_D : Coût de la dette

-T : Taux d'impôt effectif de la société

Les paramètres retenus dans le calcul du WACC sont les suivants :

- Le coût des fonds propres (k_{FP}) est le taux de rentabilité exigé par les actionnaires de la société. Il est mesuré par le Modèle d'Evaluation des Actifs Financiers (MEDAF ou CAPM), présenté comme suit:

Coût des fonds propres =
$$r_f + \beta(r_m - r_f)$$

Avec:

- r_f : Taux sans risque

- r_m : Taux de rendement du marché

-(r_m - r_f): Prime de risque

- β : Le risque systématique engendré par la détention des valeurs de la société par rapport à un portefeuille composé de toutes les valeurs du marché.
 - Le taux sans risque (r_f) est égal à 6,79%, correspondant à la rémunération des BTA (Bons de Trésor Assimilables) sur une période de 10 ans².
 - Une prime de risque de 7,8%, en ligne avec les primes retenues pour les dernières introductions.

² Courbe des taux du 04 mai 2016. Source : CMF

 Le Bêta (β) endetté mesure le risque systématique des actions de la firme par rapport au marché, il dépend de la structure financière de la société. Il est calculé comme suit:

$$B\hat{e}ta\ endett\acute{e} = B\hat{e}ta\ sans\ dettes*(1 + \Big(\frac{Dettes\ nettes\ ajust\acute{e}es}{Fonds\ propres}\Big)(1 - T))$$

Le bêta sans dettes de la SANIMED est calculé sur la base d'une pondération d'unlevered Beta de sociétés comparables (0,75)³, augmenté d'une prime supplémentaire de 33,33%, compte tenu de la nature d'activité de la société, des caractéristiques cycliques de son secteur, de la concurrence, des facteurs de risque, etc.). Ainsi, le bêta sans dette de la société SANIMED ressort à 1.

- Le taux d'imposition employé est un taux théorique de 20%, supérieur au taux effectif supporté par la société de 14,4%.
- Le coût de la dette retenu est égal à environ TMM+3%, et ce, compte tenu du niveau d'endettement de la société SANIMED. Le TMM retenu est celui du mois d'Avril 2016, soit 4,24%.
- Le taux de croissance à l'infini retenu, d'une manière conservative, est 1,5%, inférieur au taux d'inflation historique de l'économie Tunisienne.

b- Ajustements due diligence

Endettement net

Suite aux travaux de due diligence réalisés par le cabinet « Deloitte », relatifs aux états financiers certifiés de l'exercice 2015, des ajustements ont été apportés sur la dette nette de la société SANIMED. Le détail de ces ajustements se présente comme suit :

DT	Décembre 2015
Ajustements de reclassements du bilan	
Reclassement des chèques et effets à l'encaissement	1 520 616
Jetons de présence	75 000
Fonds de garantie chez UNIFACTOR	(33 386)
Ajustements pour fournisseurs à plus d'un an	594 000
Ajustements des éléments hors bilan	
Provision pour départ à la retraite	103 000
Effets escomptés non échus	3 533 952
UNIFACTOR -Chèques affacturés	155 366
Total des ajustements avant éléments fiscaux	5 948 548
Ajustements pour IS	59 000
Ajustements fiscaux et sociaux	617 000
Total des ajustements	6 624 548

Source : Deloitte. Rapport de Due Diligence

³ Travaux de Damodaran relatifs au mois de janvier 2016. Il s'agit du bêta non endetté du secteur d'activité auquel opère la société SANIMED (Buildings materials) dans les pays émergents.

A cet effet, la dette nette ajustée de la société SANIMED, pour l'exercice 2015 se présente comme suit :

DT	2015
Emprunts	23 907 019
Concours bancaires et autres passifs financiers	7 878 003
Liquidités et équivalent de liquidités	2 654 342
Ajustements due diligence	6 624 548
Dette nette aiustée	35 755 228

Créances clients

Pour le calcul du besoin en fonds de roulement (BFR) de la société SANIMED au titre de l'exercice 2015, un reclassement un été opéré au niveau du compte clients et comptes rattachés. En effet, faisant référence aux travaux de due diligence sur l'exercice 2015, les montants relatifs aux chèques et effets à l'encaissement et aux effets escomptés non échus ont été réintégrés aux créances clients (actif), pour des montants respectifs de 1 521 mDT et 3 534 mDT. Parallèlement, les dettes financières (passif) ont été augmentées des mêmes montants, permettant ainsi de traduire la situation réelle de la société SANIMED.

Sur la base de tous ces éléments, les paramètres du WACC sont résumés dans le tableau cidessous :

Hypothèses	2015
Fonds Propres	13 733 360
Dettes Nettes ajustée (D)	35 755 228
Valeur d'Entreprise (VE)	49 488 588
D/VE	72,2%
FP/VE	27,8%
D/FP	260,4%
Taux d'impôt	20,0%
Taux sans risque (rf)	6,79%
Prime de risque	7,8%
B (sans dettes)	1
B (endetté)	3,1
Coût des fonds propres	30,8%
Coût de la dette	7,5%
WACC	12,89%

2.2.2.2. Choix des multiples des comparables

Pour la valorisation de la société SANIMED selon la méthode des comparables boursiers, l'échantillon retenu est composé de sociétés qui opèrent dans le secteur des articles sanitaires. Les agrégats retenus sont les multiples du chiffre d'affaires (CA), d'EBITDA et du résultat net pour l'exercice 2016.

Société	Pays	VE/CA 2016	VE/EBITDA 2016	P/E 2016
Arab Ceramics Co.	EGYPT	2,2 x	7,7 x	22,0 x
El Ezz Ceramics & Porcelain Co. (Gemma)	EGYPT	0,7 x	4,8 x	11,4 x
National Industries Company (K.P.S.C.)	KUWAIT	1,5 x	7,2 x	9,9 x
Al Anwar Ceramic Tiles Co.	OMAN	4,9 x	13,1 x	12,6 x
Ceramika Nowa Gala S.A.	POLAND	0,6 x	8,4 x	22,4 x
Saudi Ceramic Co.	SAUDI ARABIA	3,1 x	10,6 x	12,8 x
Ceramic Industries Ltd.	SOUTH AFRICA	1,2 x	5,8 x	19,1 x
Eczacibasi Yapi Gerecleri Sanayi ve Ticaret A.S.	TURKEY	1,0 x	14,2 x	26,9 x
Ege Seramik Sanayi ve Ticaret A.S.	TURKEY	0,7 x	4,6 x	7,9 x
Usak Seramik Sanayi A.S.	TURKEY	1,1 x	8,9 x	27,7 x
Fujairah Building Industries Company PSC	UNITED ARAB EMIRATES	1,1 x	7,5 x	29,6 x
Moyenne		1,7 x	8,4 x	18,4 x

Source : FACTSET

2.2.3. Valorisation de la société SANIMED

2.2.3.1. Valorisation par la méthode DCF*

Selon cette méthode, la valeur d'entreprise correspond à la somme des cash flows actualisés au coût moyen pondéré du capital (WACC), majorée par la valeur terminale et actualisée sur la période d'évaluation.

En DT	2016p	2017p	2018p	2019p	2020p
EBITDA	8 923 499	10 595 222	11 331 276	12 138 080	12 975 840
Impôt IS	663 827	956 520	1 105 292	1 259 045	1 410 610
Variation du BFR	-6 481 795	564 935	672 895	747 487	804 551
Investissements d'exploitation	900 000	800 000	900 000	1 000 000	1 000 000
Free cash flow**	13 841 467	8 273 767	8 653 088	9 131 547	9 760 680
CMPC	12,89%	12,89%	12,89%	12,89%	12,89%
FCF actualisés	12 260 789	6 491 961	6 014 230	5 621 984	5 323 063

Somme des Free Cash Flows actualisés	35 712 027
Valeur terminale	86 964 273
Valeur terminale actualisée	47 426 642
Valeur d'Entreprise	83 138 669
Dettes nettes ajustées 31/12/2015	35 755 228
Valeur des fonds propres de la société	47 383 441
Nombre d'actions	8 640 000
Valeur par action	5,48

^{*} Pour déterminer la valeur des fonds propres de la société SANIMED au 31/12/2015, l'évaluateur n'a pas retranché la valeur de l'augmentation de capital.

^{**}La valeur des Free Cash Flow est conventionnellement égale à l'EBIT après impôt (EBIT avant impôt – Impôt normatif).

La valeur des fonds propres de la société SANIMED est obtenue en retranchant de la valeur d'entreprise, la dette nette ajustée de l'exercice 2015. Le produit de l'augmentation de capital n'a pas été retranché de la valeur d'entreprise.

En effet, un taux d'actualisation fixe a été retenu. Ce taux est déterminé sur la base d'une structure de financement qui ne tient pas compte de l'augmentation de capital, mais qui intègre les dettes de la société qui ont servi, dans leur majorité, à financer le programme d'investissement déjà réalisé par la société.

Par ailleurs, pour la détermination de la valeur des fonds propres de la société, le montant de la dette nette totale a été retranché. Cette dette a été allouée pour le financement des investissements pour l'augmentation de la capacité de production de la société SANIMED. Ainsi, elle peut être assimilée au produit de l'augmentation qui aurait servi au financement de ces investissements et dont l'impact sur les cash flows de la société est immédiat. D'autant plus que la société ne prévoit pas des investissements dans son business plan, hormis ceux d'entretien et de maintenance.

Selon la méthode DCF, la valeur des fonds propres de la société SANIMED ressort à 47 383 mDT.

Analyse de sensibilité

Cette analyse a été effectuée en faisant varier le béta (qui influence le WACC) et le taux de croissance à l'infini autour des valeurs retenues dans le cas central :

	Beta	0,9	0,95	1	1,05	1,1
G	1% 1,25% 1,50% 1,75% 2%	49 847 472 51 096 250 52 403 246 53 772 630 55 208 977	47 438 916 48 601 973 49 817 617 51 089 496 52 421 606	45 164 601 46 250 708 47 383 441 48 567 004 49 804 899	43 016 450 44 030 497 45 087 784 46 191 137 47 343 634	40 981 561 41 930 677 42 919 145 43 949 464 45 024 349

2.2.3.2. Valorisation par la méthode EVA*

Les capitaux d'exploitation investis sont définis comme étant la somme de la valeur des actifs d'exploitation immobilisés et du BFR engagé pour l'activité.

	2015	2016p	2017p	2018p	2019p	2020p
Actifs immobilisés	36 128 391	34 160 029	32 117 216	30 160 996	28 394 073	26 722 627
BFR	13 192 905	6 711 110	7 276 045	7 948 940	8 696 427	9 500 978
Actifs économiques	49 321 296	40 871 139	39 393 261	38 109 936	37 090 501	36 223 605
EBIT	4 426 880	5 754 307	7 399 000	8 207 666	9 082 140	9 992 090
Impôt sur EBIT	507 473	663 827	956 520	1 105 292	1 259 045	1 410 610
EBIT net d'Impôt**	3 919 407	5 090 480	6 442 480	7 102 374	7 823 096	8 581 480
ROCE		10,32%	15,76%	18,03%	20,53%	23,14%
CMPC	12,89%	12,89%	12,89%	12,89%	12,89%	12,89%
EVA		-1 050 829	1 130 890	1 957 812	2 832 070	3 710 913
EVA actualisés		-930 826	887 346	1 360 755	1 743 610	2 023 775

^{*} Pour déterminer la valeur des fonds propres de la société SANIMED au 31/12/2015, l'évaluateur n'a pas retranché la valeur de l'augmentation de capital.

^{**}L'EBIT net d'impôt est conventionnellement égale à: EBIT avant impôt – Impôt normatif.

Tenant compte des réévaluations, l'actif économique réévalué se détaille comme suit :

Actif économique réévalué	54 017 473
Impôt au titre de la plus value latente	1 219 554
Plus value latente	6 097 769
Autres actifs non courants	182 038
Actif économique 2015	49 321 296
Actif économique réévalué:	

Tenant compte de ce qui précède, le calcul de la valeur des fonds propres se détail comme suit :

Somme des EVA Actualisés	5 084 660
Valeur terminale	33 062 949
Valeur terminale actualisée	18 031 136
Actif économique réévalué	54 017 473
Valeur d'entreprise	77 133 269
Dettes nettes ajustées 31/12/2015	35 755 228
Valeur des Fonds propres	41 378 041
Nombre d'actions	8 640 000
Valeur par action	4,79

Selon la méthode EVA, la valeur des fonds propres de la société SANIMED ressort à 41 378 mDT.

Analyse de sensibilité

Cette analyse a été effectué en faisant varier le taux de croissance à l'infini et le bêta de l'année et ont abouti aux valeurs suivantes :

	Beta	0,9	0,95	1	1,05	1,1
	1%	44 381 962	42 402 796	40 534 841	38 768 992	37 097 112
	1,25%	44 887 660	42 859 380	40 947 387	39 141 966	37 434 453
G	1,50%	45 416 934	43 336 608	41 378 041	39 530 844	37 785 780
	1,75%	45 971 472	43 835 912	41 828 020	39 936 666	38 151 981
	2%	46 553 127	44 358 862	42 298 655	40 360 564	38 534 023

2.2.3.3. Valorisation par la méthode des multiples boursiers*

Selon cette méthode et tenant compte des multiples retenus à savoir, les multiples du chiffre d'affaires (CA), d'EBITDA et du résultat net pour l'exercice 2016, la détermination de la valeur des fonds de la SANIMED est comme suit :

Multiple PER 2016 (18,4x)				
Résultat net 2016 SANIMED	3 198 288			
Nombre d'actions	8 640 000			
BPA	0,370			
Prix/action				
Valeur des fonds propres 58 801 26				

Multiple CA (1,7x)				
Chiffre d'affaires 2016	36 453 248			
Valeur d'Entreprise	60 917 811			
Dettes nettes ajustées 2015	35 755 228			
Valeur des fonds propres	25 162 583			
Prix/action	2,91			

^{*}Pour déterminer la valeur des fonds propres de la société SANIMED au 31/12/2015, l'évaluateur a utilisé les valeurs relatives au Résultat net, EBITDA et chiffre d'affaires estimés au 31/12/2016 au lieu des valeurs réalisées au 31/12/2015.

Multiple EBITDA (8,4x)					
EBITDA 2016	8 923 499				
Valeur d'Entreprise	75 165 166				
Dettes nettes ajustées 2015	35 755 228				
Valeur des fonds propres 39 409 93					
Prix /action 4,5					

La valeur moyenne des fonds propres ressort à 41 125 mDT.

2.2.3.4. Synthèse de l'évaluation

	Valeur des fonds propres (DT)	Prix/action (DT)
Méthode DCF	47 383 441	5,48
Méthode EVA	41 378 041	4,79
Méthode Multiples	41 124 598	4,76
Valeur moyenne des fonds propres	43 295 360	
Nombre d'actions	8 640 000	
Valeur moyenne par action	5,011	
Décote	9,0%	
Valeur par action après décote		4,560

La synthèse des travaux d'évaluation de la société SANIMED, selon les trois méthodes d'évaluation retenues, fait ressortir une valeur moyenne des fonds propres de la société de 43 295 360 DT, soit une valeur par action de 5,011 DT.

Les actionnaires de la SANIMED ont décidé d'accorder aux nouveaux actionnaires qui participeront à la présente ouverture de capital, une décote de 9% par rapport à la moyenne arithmétique des valeurs obtenues selon les trois méthodes de valorisation utilisées.

De ce fait, le prix par action, après décote, proposé au public est de 4,560 DT.

Montant total à lever:	
Nombre d'actions initial	8 640 000
Nombre d'actions émises (arrondi)	3 760 000
Nombre total d'actions	12 400 000
% d'ouverture de capital	30,32%
Valeur par action après décote (DT)	4,560

Le prix par action proposé de 4,560 DT, correspond aux multiples suivants, pour les exercices 2015 et 2016 :

Montant total à lever (arrondi) (DT) 17 145 600

	2015	2016
VE/EBITDA	11,42	7,68
VE/EBIT	15,48	11,91
PER	13,07	12,32
PBK	2,87	1,15

2.3. TRANSACTIONS RECENTES

Néant

2.4. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'offre

		Capital avant l'offre			Ca	apital après l'o	offre
Actionnaires	Nationalité	Nombre d'actions	Montant	% du capital	Actions nouvelles à souscrire	Montant	Nombre d'actions après l'offre
Société Ab-Corporation	Tunisienne	5 215 200	5 215 200	60,36%	5 215 200	5 215 200	42,06%
Société ATD SICAR	Tunisienne	2 400 000	2 400 000	27,78%	2 400 000*	2 400 000	19,35%
Lotfi ABDENNADHER	Tunisienne	1 020 000	1 020 000	11,81%	1 020 000	1 020 000	8,23%
Anas ABDENNADHER	Tunisienne	1 200	1 200	0,01%	1 200	1 200	0,01%
Société AGRIMED	Tunisienne	1 200	1 200	0,01%	1 200	1 200	0,01%
Saba ABDENNADHER	Tunisienne	1 200	1 200	0,01%	1 200	1 200	0,01%
Yassine LAAMOURI	Tunisienne	1 200	1 200	0,01%	1 200	1 200	0,01%
Nouveaux souscripteurs					3 760 000	3 760 000	30,32%
Total		8 640 000	8 640 000	100,00%	12 400 000	12 400 000	100,00%

^{*} Sollicité par SOMOCER, ATD SICAR a accepté d'accompagner SANIMED dans son programme de développement et de restructuration financière par l'apport d'une somme de 2.000.000 dinars en contre partie de la souscription à 20.000 actions d'une valeur nominale de 100 dinars chacune émises à l'occasion de l'augmentation de capital de SANIMED décidée par l'AGE du 15 décembre 2009.

A l'occasion de cette prise de participation, SOMOCER, ATD SICAR et SANIMED ont conclu une convention de participation datée du 29 décembre 2009 ayant pour objet de fixer les modalités de cession des actions dont ATD SICAR est désormais propriétaire dans le capital de SANIMED, et ce au profit de SOMOCER.

Cette convention de participation a été modifiée par un avenant daté du 07/01/2016 portant sur :

- Le droit à l'ATD SICAR de céder sur le marché de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, cinq milles (5 000) actions au nominal de 100 dinars chacune. Ces 5 000 actions de 100 dinars chacune seront déduites à due concurrence des actions non encore cédées conformément à l'échéancier de rétrocession objet de l'annexe 1 de ladite convention de participation du 29 décembre 2009.
- L'engagement de l'ATD SICAR à céder au cessionnaire (SOMOCER), les quinze milles (15 000) actions restante de 100 dinars chacune, et ce, conformément aux stipulations de l'article 9 et à l'échéancier de rétrocession objet de l'annexe 1 de ladite convention de participation du 29 décembre 2009
- L'engagement de l'ATD SICAR, en cas d'introduction de la société à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis avant le 31 décembre 2016, de céder au dinar symbolique au cessionnaire (SOMOCER), 75% des actions gratuites attribuées dans le cadre d'une éventuelle décision d'augmentation de capital par incorporation de réserves à réaliser avant l'introduction en Bourse.

En date du 13 mai 2016, SANIMED a tenu une AGE qui a décidé une augmentation de capital par incorporation de réserves par l'attribution gratuite de 14 400 actions nouvelles de 100 dinars

chacune et une réduction de la valeur nominale de l'action de 100 dinars à 1 dinar. Suite à cette décision, la participation de l'ATD SICAR dans le capital de SANIMED est passée de 2.000.000 dinars à 2.400.000 dinars, soit 2.400.000 actions de 1 dinar de nominal chacune.

Le 26 août 2016, un protocole d'accord a été signé entre l'ATD SICAR, SOMOCER et AB CORPORATION par lequel SOMOCER a renoncé définitivement et irrévocablement à acquérir les actions appartenant à l'ATD SICAR et a désigné AB CORPORATION pour l'acquisition des dites actions. Ainsi, toutes les obligations incombant à SOMOCER envers l'ATD SICAR en vertu de la convention de participation seront à la charge de la société AB CORPORATION.

En date du 17 novembre 2016, un protocole d'accord a été signé entre les sociétés ATD-SICAR, AB CORPORATION et SOMOCER par lequel, l'ATD-SICAR, actionnaire de la société SANIMED et détenant deux millions quatre cent mille (2.400.000) actions de 1 dinar de nominal chacune dans le capital de la société SANIMED, s'engage à céder à la société AB CORPORATION un million huit cent mille (1 800 000) actions de la société SANIMED conformément à la convention de participation et de rétrocession signée en date du 29/12/2009 ainsi que les actes d'avenant et de modification. Le reliquat, soit six cent mille (600.000) actions de la société SANIMED seront cédées sur le marché alternatif de la cote de la Bourse en fonction des opportunités qui se présenteraient sur le marché.

2.5. MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX

Pour la présente offre au public, le prix de l'action SANIMED, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 4,560 DT aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global et pour le Placement Privé.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs désirant acquérir des actions de la société SANIMED dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande de souscription. En cas de satisfaction partielle des demandes de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs désirant acquérir des actions SANIMED dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé s'effectue auprès du syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse, AFC et MAXULA BOURSE et dirigé par AFC désigné comme établissement Chef de file, au comptant, au moment du dépôt de la demande de souscription.

2.6. PERIODE DE VALIDITE DE L'OFFRE

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du 05/12/2016 au 16/12/2016 inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **05/12/2016.** Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **16/12/2016** inclus.

2.7. DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS

Les actions nouvelles à émettre dans le cadre de cette opération porteront jouissance à partir du **01 janvier 2016**.

2.8. ETABLISSEMENTS DOMICILIATAIRES

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription des actions de la société SANIMED exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme (cf. liste des intermédiaires en Bourse en annexe).

Les intermédiaires en Bourse AFC et MAXULA BOURSE sont seuls habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de SANIMED exprimées dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N° 01 700 0221192005754 64 ouvert auprès de l'Arab Tunisian Bank, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

2.9. MODE DE PLACEMENT, MODALITES ET DELAIS DE DELIVRANCE DES TITRES

L'opération proposée porte sur une offre de 3 760 000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital représentant 30,32% du capital après la réalisation de l'augmentation.

L'émission se fera par le moyen d':

- ✓ Une Offre à Prix Ferme (OPF),
- ✓ Un Placement Global,
- ✓ Un Placement Privé.

Comme suit:

	Répartition de l'offre	Nombres d'actions offertes	Montant (DT)	% du capital après augmentation
Offre à Prix Ferme	10,00%	376 000	1 714 560	3,03%
Placement Global	50,00%	1 880 000	8 572 800	15,16%
Placement Privé	40,00%	1 504 000	6 858 240	12,13%
Total	100,00%	3 760 000	17 145 600	30,32%

2.9.1. Offre à Prix Ferme

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, **376 000 nouvelles actions** à émettre en numéraire seront offertes à une seule catégorie.

Catégorie	Nombres d'actions	Montant (DT)	Répartition en % du capital social	Répartition en % de l'offre
Institutionnels tunisiens et/ou étrangers et personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au minimum 500 actions et au maximum 62 000 actions pour les non institutionnels et 376 000 actions pour les institutionnels.	376 000	1 714 560	3,03%	10,00%

Les 376 000 actions offertes dans le cadre de l'OPF seront réservées aux Institutionnels tunisiens et/ou étrangers et personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au minimum 500 actions et au maximum :

- 62 000 actions pour les non institutionnels soit un maximum de 0,5% du capital social après augmentation ;
- 376 000 actions pour les institutionnels.

Les OPCVM souscripteurs dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de souscrire aux actions réservées au Placement Global et au Placement Privé et inversement.

Identification des demandeurs:

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité d'actions demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physique majeurs tunisiennes : nom, prénom, nature et numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : nom, prénom, date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : dénomination sociale complète et numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR;
- Pour les Fonds Communs de Placement (FCP), l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieure à 500 actions, ni supérieur à :

- 62 000 actions pour les non institutionnels, soit au plus 0,5% du capital social après augmentation ;
- 376 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale fixée.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de la demande de souscription. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé;
- Un nombre de demande de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout souscripteur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seul la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandé sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus, devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Modalité de satisfaction des demandes de souscriptions :

Les demandes de souscriptions seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera reparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque souscripteur ne dépasse 62 000 actions pour les non Institutionnels.

Les OPCVM souscripteurs dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, en cas d'excédent de titres offerts non demandés, le reliquat sera affecté au Placement Global.

2.9.2. Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, **1 880 000 actions nouvelles**, émises à l'occasion de l'augmentation de capital, soit 15,16% du capital après réalisation de l'augmentation seront offertes à des investisseurs institutionnels⁴ ou autres qu'institutionnels tunisiens et/ou étrangers désirant souscrire au minimum pour un montant de 250 000 DT.

Les demandes de souscription seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse AFC et MAXULA BOURSE et dirigé par AFC désigné comme établissement chef de file.

Les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 54 824 actions, soit l'équivalent d'un montant minimum de 250 000 DT ni supérieur à 620 000 actions pour les institutionnels et à 62 000 actions pour les non institutionnels.

En outre, les demandes de souscription par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande de souscription. Toute violation de cette condition entraine la nullité de la demande de souscription.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme ni dans le cadre du Placement Privé et inversement.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les actions non souscrites dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'OPF et inversement.

Ce placement sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme et sera centralisé par l'AFC, intermédiaire en bourse.

⁴ Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa du Règlement Général de la Bourse

2.9.3. Placement Privé

Dans le cadre du Placement Privé, **1 504 000 actions nouvelles** représentant **12,13%** du capital de la société après augmentation seront offertes.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

2.10. TRANSMISSION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

2.10.1. Offre à Prix Ferme

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes de souscriptions reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription selon les modalités prévus par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

2.10.2. Placement Global

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file AFC, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du Placement Global au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file AFC, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

2.10.3. Placement Privé

A l'issue de l'opération de Placement Privé, l'établissement chef de file AFC intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société AFC intermédiaire en Bourse et comporter son cachet.

2.11. OUVERTURE DES PLIS ET DEPOUILLEMENT

2.11.1. Offre à Prix Ferme

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, AFC, intermédiaire en Bourse introducteur et de MAXULA BOURSE, intermédiaire en Bourse Co-introducteur, en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'Association des Intermédiaires en Bourse (AIB). La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

2.11.2. Placement Global

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous plis fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demande de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

2.11.3. Placement Privé

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demande de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

2.12. DECLARATION DES RESULTATS

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription dans le cadre aussi bien du Placement Global que du Placement Privé, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. En cas de suite favorable (souscription au moins des 3/4 de l'augmentation de capital), l'avis précisera par intermédiaire en Bourse, le nombre d'actions attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

2.13. REGLEMENT DES ESPECES ET LIVRAISON DES TITRES

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable (souscription au moins des 3/4 de l'augmentation de capital), la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le

lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire en Bourse, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux. Chaque intermédiaire en Bourse est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de Tunisie Clearing.

En date du 11/10/2016, Tunisie Clearing a attribué aux actions anciennes de la société SANIMED le code ISIN : **TN0007730013** et aux actions nouvelles le code ISIN : **TN0007730021**.

La société SANIMED s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par l'AFC intermédiaire en Bourse.

2.14. RENSEIGNEMENT DIVERS SUR L'OFFRE

Le nombre d'actions objet de la présente opération représente 30,32% du capital social de la société SANIMED après augmentation, soit 3 760 000 actions nouvelles de valeur nominale de 1 DT et d'une prime d'émission de 3,560 DT, ce qui correspond à un montant total de 17 145 600 DT.

2.15. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS OFFERTES

Forme des actions : Nominative

Catégorie : Ordinaire **Libération** : Intégrale

Jouissance: 01/01/2016

2.15.1. Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

2.15.2. Régime de négociabilités

Les actions sont librement négociables.

2.15.3. Régime fiscal applicable

Droit commun.

2.16. MARCHE DES TITRES:

Il n'existe, à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toutefois, une demande d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse a été présentée à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

La société SANIMED a demandé l'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de l'offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 DT et composant la totalité de son capital.

Le Conseil de la Bourse a donné en date du 25/08/2016, son accord de principe quant à l'admission des actions de SANIMED au marché alternatif de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 12 400 000 actions de nominal un (1) dinar chacune reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités indiquées ci-après :

- ✓ Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier;
- ✓ Justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 100 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.

De plus, le conseil de la Bourse a recommandé d'insérer dans le prospectus, les intentions de l'ATD-SICAR quant à une éventuelle cession de sa participation dans le capital de SANIMED et d'en préciser, le cas échéant, les conditions de sortie.

Par ailleurs, le conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité.

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de la société SANIMED au marché alternatif de la cote de la Bourse, l'intermédiaire en Bourse A.F.C. a fourni une attestation qui confirme avoir accompli toutes les diligences et les démarches qui s'imposent auprès des instances et autorités compétentes et qu'aucune autre autorisation exception faite de celle de la BVMT et du CMF n'est requise.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions SANIMED se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse au cours de 4,560 DT l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

2.17. COTATION DES TITRES

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le Bulletin Officiel de la BVMT.

2.18. TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

2.19. CONTRAT DE LIQUIDITE

L'actionnaire de référence AB-CORPORATION s'est engagé à alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de SANIMED et qui se présente comme suit:

- -Une somme en numéraire de 800 000 DT
- -Un total de 176 000 actions.

Ce contrat a été confié à MAXULA Bourse, intermédiaire en bourse.

2.20. AVANTAGE FISCAL

Avantage fiscal dans le cadre d'une société qui adhère à un Programme de Mise à Niveau: le Décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011 a porté sur l'adaptation des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement dans le capital risque avec le champ d'intervention des sociétés d'investissement à capital risque SICAR et des fonds communs de placement à risque FCPR, notamment dans le cas de la souscription dans des actions nouvellement émises par des entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau.

C'est le cas de SANIMED qui adhère à son deuxième programme de mise à niveau, le comité de pilotage du programme de mise à niveau COPIL a décidé lors de sa réunion du 29 avril 2016 l'attribution d'une prime de mise à niveau de 975 000 dinars.

2.21. LISTING SPONSOR

La société AFC, intermédiaire en Bourse a été désignée par la société SANIMED pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société SANIMED sur le marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société SANIMED doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marche Financier doit être informé de toute désignation.

2.22. REGULATION DU COURS BOURSIER

L'actionnaire de référence AB Corporation de la société SANIMED s'engage, après l'introduction de la société en bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'intermédiaire en Bourse MAXULA Bourse.

2.23. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE SANIMED

2.23.1. Représentation au Conseil d'Administration

La société SANIMED s'engage à réserver un siège au Conseil d'Administration au profit du représentant des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions SANIMED acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation.

2.23.2. Engagement de se conformer à la loi sur la dématérialisation des titres

La société SANIMED s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières.

2.23.3. Tenue de communications financières

La société SANIMED s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an portant sur l'évolution de ses activités et de ses perspectives d'évolution et de développement.

2.23.4. Actualisation du Business Plan

La société SANIMED s'engage à actualiser les informations financières prévisionnelles et de les porter à la connaissance des actionnaires et du public en prenant en compte le montant définitif de l'augmentation de capital collecté ainsi que les éventuels changements pouvant toucher le business plan initial et ce, au cas où le montant de l'augmentation de capital social projetée se limiterait au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de ladite augmentation.

2.23.5. Engagement de respecter l'article 29 du règlement Général de la Bourse

La société SANIMED s'engage à respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse.

2.23.6. Engagement de conformer le rapport annuel sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Epargne

La société SANIMED s'engage à conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du Règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Epargne.

2.23.7. Engagement de se conformer à la réglementation de Tunisie Clearing

La société SANIMED s'engage, en sa qualité d'adhérent à Tunisie Clearing, à se conformer aux obligations prescrites par la réglementation en vigueur.

2.24. ENGAGEMENTS DE L'INITIATEUR DE L'OFFRE

2.24.1. Engagement de ne pas céder au public plus de 5% de leurs participations au capital de la société

L' actionnaire de référence AB Corporation de la société SANIMED détenant actuellement 60,36% du capital s'engage à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

2.24.2. Engagement de ne pas développer une activité locale concurrente

L'actionnaire de référence AB Corporation de la société SANIMED détenant actuellement 60,36% du capital s'engage à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de SANIMED et nuisant aux intérêts des actionnaires, en dehors de toute éventuelle extension d'activité de la société SOMOSAN ou création de nouveaux projets complémentaires à ses activités.

DEMANDE DE SOUSCRIPTION

Société « SANIMED »

Société Anonyme au capital de à 8 640 000 DT divisé en à 8 640 000 actions de nominale 1 DT entièrement libérées Siège social : Route de Gremda Km10.5 - BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax Tunisie.

Tél: +216 74 658 777/ Fax: +216 74 658 822

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Sfax le 30/05/2016

Registre de Commerce : B149791998

Objet social : Fabrication des matériaux de construction et principalement les articles sanitaires de tous genres.

Offre à Prix Ferme auprès du public et Placement Global auprès d'institutionnels ou autres qu'institutionnels de 3 760 000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par Appel Public à l'Epargne de 8 640 000 DT à 12 400 000 DT, au prix d'émission de 4,560 DT l'action soit 1 DT de nominal et 3,560 DT de prime d'émission.

(Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du **15/08/2016**)
Dépôt du procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire au greffe du tribunal de première instance de Sfax le 28/10/2016

Visa du Conseil du marché financier n° № 16 - 09 48 du 18 NOV. 2816 Notice Légale publiée au JORT n° 142 du 26/11/2016

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible N° 01 700 0221192005754 64 ouvert auprès de l'Arab Tunisian Bank Agence 700 Sfax

DEMANDE DE SOUSCRIPTION N°			
OFFRE A PRIX FERM	ME « OPF » (1)		
PLACEMENT GLOBAL (1)			
Je soussigné Identité du demandeur : Nom & Prénom : (1) Mme Nationalité :	Mlle Mr		
Pièce d'identité :(1) CIN Délivré le ://	Carte de séjour Passeport N°		
Profession/ Activité : Adresse:	Pays :Tel :		
Agissant pour le compte (1) : De moi-même Du mandant en qualité de : Tuteur et dont copie d' Mandataire en vertu d' à la présente.	'un extrait de naissance est jointe à la présente e pouvoir donné en date duet dont copie en bonne et due forme est jointe		
Identité du mandant :			
Mineur	Nom et Prénom: Date de naissance :		
OPCVM ou Fonds Etranger	Dénomination :		
Personne Physique	Nom et prénom : Mme Mlle Mr Pièce d'identité :(1) CIN Carte de séjour Passeport N° Délivré le :/à		
Personne Morale	Dénomination :		

TUNIS

Autres renseignements :	불의하다 불대학자의 상대학생인의 관리학과 발표하다
Adresse :	
Codepostal :Pays :	Tél :
Demande par la présente à souscrire à (2)	
(en chiffres)	s de la société SANIMED à souscrire en numéraire au prix d'émission de
4,560 DT (1 DT nominal et 3,560 DT de prime d'é du 01/01/2016.	s de la société SANIMED à souscrire en numéraire au prix d'émission de émission). Les actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à partir
numéraire par Appel Public à l'Epargne et d'admi leurs contenus. Sur cette base, j'accepte de soi dépouillement tout en reconnaissant avoir pris c quantité attribuée par ladite commission. Etant recours par tous moyens pour la réparation d	e référence "SANIMED 2016" et une copie de la note d'opération relative à ions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en ission au marché alternatif de la cote de la bourse, et pris connaissance de uscrire au nombre d'actions qui me sera accordé par la commission de connaissance que la quantité que j'ai demandée pourrait être réduite à la signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma part au es dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations formation dont la publication aurait influencé ma décision de souscrire.
En vertu de tout ce qui précède je verse (1)	
En espèces	
Par chèque n° ti	iré sur agence
Par virement en date du// Effectu	é sur mon compte n°
Ouvert chez	Agence
La somme de (en toutes lettres)	
en chiffres)re 'intermédiaire en Bourse	présentant le montant de ma demande de souscription et autorise
En mes lieux et place, Aux lieu et place o	de mon mandant
actions qui me seront attribuées par la commi	ssion de dépouillement et à accomplir les formalités correspondantes.
Cachet et signature	Fait en double exemplaire dont un en ma (notre)
de l'intermédiaire en bourse	possession et le second servant de souche
	Tunis, le
	Signature du demandeur (3)

(1) Cocher la case appropriée

(2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »





Société « SANIMED »

Société Anonyme au capital de à 8 640 000 DT divisé en à 8 640 000 actions de nominale 1 DT entièrement libérées Siège social : Route de Gremda Km10.5 - BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax Tunisie.

Tél: +216 74 658 777/ Fax: +216 74 658 822

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Sfax le 30/05/2016

Registre de Commerce : B149791998

Objet social : Fabrication des matériaux de construction et principalement les articles sanitaires de tous genres.

Offre à Prix Ferme auprès du public et Placement Global auprès d'institutionnels ou autres qu'institutionnels de 3 760 000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par Appel Public à l'Epargne de 8 640 000 DT à 12 400 000 DT, au prix d'émission de 4,560 DT l'action soit 1 DT de nominal et 3,560 DT de prime d'émission.

(Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du **15/08/2016**)
Dépôt du procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire au greffe du tribunal de première instance de Sfax le 28/10/2016

Visa du Conseil du marché financier n° № 16 - 09 48 du 18 NOV. 2018 Notice Légale publiée au JORT n° 142 du 26/11/2016

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible N° 01 700 0221192005754 64 ouvert auprès de l'Arab Tunisian Bank Agence 700 Sfax

DEMANDE DE SOUSCRIPTION N°			
OFFRE A PRIX FER	ME « OPF » (1)		
PLACEMENT GLOB	AL (1)		
Nationalite :	Carte de séjour Passeport N°		
Delivie le///	a		
Adresse			
Code Postal :	Pays :Tel :		
Agissant pour le compte (1) : De moi-même Du mandant en qualité de Tuteur et dont copie o			
Identité du mandant :			
Mineur	Nom et Prénom: Date de naissance :		
OPCVM ou Fonds Etranger	Dénomination :		
Personne Physique	Nom et prénom : Mme Mlle Mr Pièce d'identité :(1) CIN Carte de séjour Passeport N° Délivré le :/à		
Personne Morale	Dénomination :		

تو**ند**ن TUNIS

Autres renseignements:
Adresse :
Codepostal :Pays :Tél :
Nationalité :
Activité ou profession :
Demande par la présente à souscrire à (2)
(en chiffres) actions nouvelles de la société SANIMED à souscrire en numéraire au prix d'émission de 4,560 DT (1 DT nominal et 3,560 DT de prime d'émission). Les actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2016.
Je reconnais avoir reçu une copie du document de référence "SANIMED 2016" et une copie de la note d'opération relative à l'Offre à Prix Ferme et Placement Global d'actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par Appel Public à l'Epargne et d'admission au marché alternatif de la cote de la bourse, et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'accepte de souscrire au nombre d'actions qui me sera accordé par la commission de dépouillement tout en reconnaissant avoir pris connaissance que la quantité que j'ai demandée pourrait être réduite à la quantité attribuée par ladite commission. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'information dont la publication aurait influencé ma décision de souscrire.
En vertu de tout ce qui précède je verse (1)
En espèces Par chèque n°
Cachet et signature de l'intermédiaire en bourse Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession et le second servant de souche Tunis, le Signature du demandeur (3)

(1) Cocher la case appropriée

(2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)



⁽³⁾ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Société « SANIMED »

Société Anonyme au capital de **8 640 000 DT** divisé en **8 640 000** actions de nominale 1 DT entièrement libérées **Siège social** : Route de Gremda Km10.5 - BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax Tunisie.

Tél: +216 74 658 777/ Fax: +216 74 658 822

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Sfax le 30/05/2016

Registre de Commerce : B149791998

Objet social : Fabrication des matériaux de construction et principalement les articles sanitaires de tous genres.

Offre à Prix Ferme auprès du public et Placement Global auprès d'institutionnels ou autres qu'institutionnels de 3 760 000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par Appel Public à l'Epargne de 8 640 000 DT à 12 400 000 DT, au prix d'émission de 4,560 DT l'action soit 1 DT de nominal et 3,560 DT de prime d'émission.

(Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 15/08/2016) Dépôt du procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire au greffe du tribunal de première instance de Sfax le 28/10/2016

> Visa du Conseil du marché financier n° 6 - 0 9 4 8 du Nov. 2016 Notice Légale publiée au JORT n° 142 du 26/11/2016

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible N° 01 700 0221192005754 64 ouvert auprès de l'Arab Tunisian Bank Agence 700 Sfax.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N° Etabli conformément à l'article 176 alinéa 3 nouveau du Code des Sociétés Commerciales		
	OFFRE A PRIX FERME « OPF » (1)	
	PLACEMENT GLOBAL (1)	
	ussigné	
	, Prénom :	
	ésentant l'intermédiaire en bourse	
RC	Adresse	
l'état	ant pour le compte des clients m'ayant chargé de la souscription pour compte, dont les identités figurent sur ci-joint, dûment signé et rempli par moi-même.	
Decia	are souscrire à (en toutes lettres)	
nomi	hiffres) actions nouvelles à souscrire en numéraire, au prix d'émission de 4,560 DT (1 DT nal et 3,560 DT de prime d'émission). Les actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à partir du 1/2016.	
par t incon	signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de la part d'un ou de certains de mes clients au recours tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations applètes ou erronées, soit d'une omission d'information dont la publication aurait influencé sa ou leurs décisions uscrire.	
	rtu de tout ce qui précède je verse (1)	
	espèces	
□ра □ра	r chèque n°AgenceAgence et rire surAgence et date du	
Ouve	rt chez Agence Agence	
	mme de (en toutes lettres)	
	niffres)	
repré prime	sentant le montant des actions souscrites à raison de 4,560 DT par action, soit 1 DT de nominal majoré d'une e d'émission de 3,560 DT par action.	
	Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession, le second servant de souche	
	Tunis, le 2016	
	Signature du demandeur (2)	



⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

⁽²⁾ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Société « SANIMED »

Société Anonyme au capital de **8 640 000 DT** divisé en **8 640 000** actions de nominale 1 DT entièrement libérées **Siège social** : Route de Gremda Km10.5 - BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax Tunisie.

Tél: +216 74 658 777/ Fax: +216 74 658 822

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Sfax le 30/05/2016

Registre de Commerce : B149791998

Objet social : Fabrication des matériaux de construction et principalement les articles sanitaires de tous genres.

Offre à Prix Ferme auprès du public et Placement Global auprès d'institutionnels ou autres qu'institutionnels de 3 760 000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par Appel Public à l'Epargne de 8 640 000 DT à 12 400 000 DT, au prix d'émission de 4,560 DT l'action soit 1 DT de nominal et 3,560 DT de prime d'émission.

(Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 15/08/2016)
Dépôt du procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire au greffe du tribunal de première instance de Sfax le 28/10/2016

Visa du Conseil du marché financier n° 6 − 0 9 4 8 du Notice Légale publiée au JORT n° 142 du 26/11/2016

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible N° 01 700 0221192005754 64 ouvert auprès de l'Arab Tunisian Bank Agence 700 Sfax.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N° Etabli conformément à l'article 176 alinéa 3 nouveau du Code des Sociétés Commerciales		
OFFRE A PRIX FERME « OPF » (1)		
PLACEMENT GLOBAL (1)		
Je soussigné		
Nom, Prénom :		
Représentant l'intermédiaire en bourse		
RCAdresse		
Agissant pour le compte des clients m'ayant chargé de la souscription pour compte, dont les ider l'état ci-joint, dûment signé et rempli par moi-même.		
Déclare souscrire à (en toutes lettres)		
(en chiffres) actions nouvelles à souscrire en numéraire, au prix d'émission de nominal et 3,560 DT de prime d'émission). Les actions nouvelles porteront jouissance en divide 01/01/2016.	endes à partir du	
Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de la part d'un ou de certains de mes par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertio incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'information dont la publication aurait influencé sa de souscrire.	n d'informations	
En vertu de tout ce qui précède je verse (1) en espèces		
par chèque n°Agencedu tiré sur tiré surAgence		
Ouvert chez Agence		
La somme de (en toutes lettres)		
(en chiffres)		
représentant le montant des actions souscrites à raison de 4,560 DT par action, soit 1 DT de nomi prime d'émission de 3,560 DT par action.		
Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession, le second se	rvant de souche	
Tunis, le 2016 Signature du demandeur (2)		



⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

⁽²⁾ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

ANNEXES

LISTE DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE



AFC - Arab Financial Consultants

Directeur Général : Ferid Ben Brahim Siege social : Carre De L'or - Les Jardins Du

1053 Les Berges Du Lac Capital social: 4 MDT

Tél: 70 020 260 Fax: 70 020 299 Email :afc@afc.fin.tn Web: www.afc.com.tn



AI - Amen Invest

Directeur Général : Abdelaziz HAMMAMI

Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis

Capital social: 2 M.DT

Tél: 71 965 410 / 71 965 400

Fax: 71 965 426

Email: marche@ameninvest.com.tn Web: www.ameninvest.com



التجارب للوس Attilari intermédiation ATI - Attijari Intermédiation

Directeur Général : Haythem MEHOUACHI Immeuble Fekih, rue des lacs de Mazurie, 1053 Les Berges

Capital social : 5 M.DT

Tél: 71 861 461 / 71 861 184 / 71 861 880 / 71 108 900

Fax: 71 860 346 / 71 862 964

Email: attijari.intermediation@attijaribank.com.tn

Web: www.attijaribourse.com.tn



AXIS - AXIS Capital Bourse

Directeur Général : Lotfi SHILI 67, Avenue Mohamed V, 1002 Tunis. Capital social : 1 M.DT

Tél: 71 901 250 Fax: 71 904 522

Email :contact@axiscapital.com.tn Web :www.axiscapital.com.tn



BESTI - BEST Invest

Directeur Général : Abdallah DAY 45, rue de Japon, Immeuble Millenium, Bloc A, 2éme étage. Capital social : 1 M.DT Tél: 71 905 831 / 71 951 726

Fax: 71 903 513

Email: best.Invest@planet.tn Web: www.bestinvest.com.tn



BHI - BH INVEST

Directeur Général : Sonia BEN FRAJ Immeuble Assurances SALIM - Lotissement AFH/BC5 Bloc B 3ème étage - Centre Urbain Nord

Capital social : 3 M.DT

Tél: 71 948 429 Fax: 71 948 512

Email :best.Invest@planet.tn
Web :www.bestinvest.com.tn



BIATC - BIAT CAPIT AL

Président Directeur Général : Mourad LADJIMI Boulevard principal-Angle Rue Turkana et Rue de Malawi Les

Berges du Lac Tunis Capital social : 3 M.DT

Tél: 71 138 508 - 71 138 501

Fax: 71 965 772

Email: contact@biatcapital.com Web :www.biatcapital.com



BNAC - BNA Capitaux

Directeur Général : Kamel GUESMI

Complexe Le Banquier Avenue Tahar Haddad Les Berges Du Lac 1053 Tunis

Capital social : 5 M.DT

Tél: 71 139 500 Fax: 71 860 189

Email :bna.capitaux@planet.tn
Web :www.bnacapitaux.com.tn



CCF - Cofib Capital Finance

Directeur Général : Karim ABDELKAFI 25, Rue Docteur Calmette Cité Mahrajène-1002 Tunis Capital social : 3 M.DT

Tél: 71 144 510 Fax: 71 843 778

Email :commercial@capfinance.com.tn
Web :www.capfinance.com.tn



CGF - Compagnie Gestion et Finance

Directeur Général : Khaled ZRIBI Immeuble GAT 1er Etage 92-94 Av Hédi Chaker 1002 Tunis Capital social : 1 M.DT

Tél: 36 450 450 Fax: 71 197 005 Email:

Web: www.cgf.com.tn



CGI

Directeur Général : Mehdi BACH-HAMBA 16, Avenue Jean Jaures, 1000 Tunis. Capital social : 1.25 M.DT

Compagnie d'Investissement

Générale

Tél: 71 252 044

Fax: 71 252 024 Email :cgi.bo@cgi.com.tn Web :www.cgi.com.tn



FINACorp - Finance & Investment in

Directeur Général : Noureddine JEBENIANI Rue Lac Loch Ness, Les Berges du Lac, 1053 Tunis. Capital social : 1 M.DT

Tél: 71 656 122 Fax: 71 656 269 Email :direct@finacorp.net
Web :www.finacorp.net





MAC - MACSa

Président Directeur Général : Mourad BEN CHAABENE Green Center, Bloc C 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053 Tunis. Capital social : 1 M.DT

Tél: 71 964 102 Fax: 71 960 959 Email :<u>macsa@gnet.tn</u>
Web :<u>www.macsa.com.tn</u>



MAXULA - Société Maxula Bourse

Président Directeur Général : Raouf AOUADI Centre Nawres Bureau B.22 Berges du Lac, 1053 Tunis. Capital social : 1 M.DT

Fax: 71 960 565

Email: maxulabourse@topnet.tn Web:www.maxulabourse.com.tn

Tél: 71 960 292 / 71 960 391

MENA CAPITAL PARTNERS

MCP - Mena Capital Partners

Directeur Genéral : Khalil BEN AMMAR
05 bis rue du lac de Tiberlade, 1053 les berges du lac-Tunis
Capital social : 3 M.DT

Tél: 71 862 328 / 71 961 486 Fax: 71 961 471

Email: contact@menacp.net Web: www.menacp.net



SBT - Société de Bourse de Tunisie

Directeur Général : Khaled SAHLI Place 7 Novembre, 1001 Tunis. Capital social : 1 M.DT

Tél: 71 125 500 Fax: 71 125 484

Email: khaled.sahli@bt.com.tn

Web:



SCIF Société Conseil

d'Intermédiaition Financière Directeur Général : Jamel HAJJEM

11, Avenue Abderrahmane Azzam, Complexe Kheireddine Pacha, Bloc A, Appt. A 11, 1071 Tunis. Capital social : 1 M.DT

Tél: 71 860 521 / 71 860 541 Fax: 71 860 665

Email:scif@scif.com.tnn Web: www.scif.com.tn



STBF - STB Finance

Président Directeur Général : Salwa MOUSCOU

Tél: 71 717 510

Fax: 71 718 450

34, Rue Hedi Karray, 1080 Tunis. Capital social : 6.5 M.DT

Email: sofiges@sofiges.com.tn

Web:



TSI Tuniso-Séoudienne

d'Intermédiation

Directeur Général : Hafedh SBAA Adresse: Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord 1080

Capital social : 1 M.DT

Tél: 71 822 555 Fax: 71 822 418 Email: tsi@tsi.fin.tn Web: www.tsi.tn



TVAL - Tunisie Valeurs

Directeur Général : Walid SAIBI Immeuble Integra-Centre Urbain Nord-1082 Tunis Mahrajène Capital social : 10 M.DT

Tél: 71 189 600 / 71 789 630

Fax: 71 189 325

Fax: 71 840 557

Tél: 71 941 385

Email :mail@tunisievaleurs.com Web:www.tunisievaleurs.com



UBCI FINANCE - Union Bancaire Tél: 71 848 230

pour le Commerce et l'Industrie Finance

Directeur Général : Aness SANDLI 3, Rue Jenner, Place d'Afrique, 1002 Tunis Belvédère. Capital social : 1 M.DT

Email: aness.sandli@bnpparibas.com Web:



UFI - Union Financière

Président Directeur Général : Nabil SASSI Boulevard 7 Novembre, Imm. Maghrébia Tour A, 4ème étage

1080 Tunis. Capital social : 5 M.DT Fax: 71 940 533 Email :ufi@planet.tn

Web :www.ufi.com.tn



UIB

UIB Finance - UIB Finance

Directeur Général : Ali MELLOULI Immeuble « les reflets du lac », Rue du lac Turkana, 1053 les berges du lac Capital social : 1 M.DT

Tél: 71 219 115 Fax: 71 219 478

Email: contact@uibfinance.com.tn

Web:

